

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1280)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Schwartzberg, M. Tourret, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse,  
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard,  
Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, substituer, par deux fois, au mot :

« compromettre »

le mot :

« influencer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La situation d'interférence doit, pour constituer un conflit d'intérêts et comme l'indiquait le rapport Sauvé de 2010, être de nature à « influencer » plutôt qu'à « compromettre » l'exercice des fonctions du responsable public, ce qui permet de détecter plus tôt le conflit.